

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le samedi vingt-trois mai à onze heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Date de convocation :  
18/05/2020

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 35

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Hervé HERRY à M. François OUZILLEAU  
M. Christopher LENOURY à M. François OUZILLEAU  
Mme Evelyne HORNAERT à Mme Léocadie ZINSOU  
M. Titouan D'HERVE à Mme Léocadie ZINSOU  
Mme Patricia DAUMARIE à M. Sébastien LECORNU  
Mme Sylvie GRAFFIN à M. Sébastien LECORNU  
M. Youssef SAUKRET à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE  
Mme Paola VANEGAS à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE  
M. Denis AIM à M. Johan AUVRAY  
Mme Zahia GASMI à M. Johan AUVRAY  
M. Olivier VANBELLE à Mme Dominique MORIN  
Mme Marjorie HARDY à Mme Dominique MORIN  
M. Jean-Marie M BELO à M. Jérôme GRENIER  
Mme Lydie BRIOULT à M. Jérôme GRENIER  
M. Raphaël AUBERT à Mme Nicole BALMARY  
Mme Nathalie CHESNAIS à Mme Nicole BALMARY  
M. Eric FAUQUE à Mme Catherine DELALANDE  
Mme Blandine RIPERT à Mme Catherine DELALANDE  
Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Antoine RICHARD

Commune de VERNON

**OBJET** : Élection des membres de la Commission d'appel d'offres

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens sont attribués par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Selon les dispositions de cet article, la commission est composée, outre le Président (le Maire ou son représentant), membre de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Les membres de la commission sont élus, au sein du conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Selon l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.



En application de l'article D1411-5 du CGCT, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes :

- Les listes devaient être déposées auprès du Service Juridique et assemblées, au plus tard le 23 mai 2020 à 11h52,
- Les listes pouvaient comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles devaient indiquer les prénoms et noms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Deux listes ont été déposées conformément aux règles ci-dessus.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à l'élection de représentants du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui siègeront au sein de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres seront définies au travers d'un règlement intérieur qui sera approuvé par les membres de la CAO en son sein. Ce règlement fixera notamment les règles applicables en matière d'organisation de la Commission d'appel d'offres à distance. Il aura ainsi vocation à se substituer au règlement intérieur adopté en conseil municipal le 12 octobre 2018.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 10 et 19;

**Vu** le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**Considérant** la nécessité de procéder à la constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

**Considérant** que la commission d'appel d'offres est composée, outre le Président (le Maire ou son représentant), membre de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ;

**Considérant** l'exposé du rapporteur ;

**Considérant** que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente élection, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Sont candidats :

- Pour le groupe « Générations Vernon » : Jérôme GRENIER, Léocadie ZINSOU, Yves ETIENNE Marie-Christine GINESTIERE, Youssef SAUKRET en qualité de titulaires et Marjorie HARDY, Titouan D'HERVE, Sylvie GRAFFIN, Evelyne HORNAERT, Raphaël AUBERT en qualité de suppléants.
- Pour le groupe « Vernon Ecologiste et Citoyenne » : Lorine BALIKCI en qualité de titulaire et David HEDOIRE en qualité de suppléant.

Il est procédé au vote public.

Ont obtenu :

- Pour la liste « Générations Vernon » : 30 voix
- Pour la liste « Vernon Ecologiste et Citoyenne » : 3 voix

Le Conseil Municipal, après les résultats du vote tels qu'énoncés ci-dessus,

- ELIT pour siéger à la commission d'appel d'offres ;

Membres titulaires :

- Jérôme GRENIER
- Léocadie ZINSOU
- Yves ETIENNE
- Marie-Christine GINESTIERE
- Lorine BALIKCI

Membres suppléants :

- Marjorie HARDY
- Titouan D'HERVE
- Sylvie GRAFFIN
- Evelyne HORNAERT
- David HEDOIRE

- DECIDE que le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sera défini au travers d'un règlement intérieur qui sera adopté par les membres de ladite commission. Ce règlement fixera notamment les règles applicables en matière d'organisation des commissions d'appel d'offres à distance. La délibération n° 0280/2018 du 12 octobre 2018 est par voie de conséquence abrogée.

Hors commission

Dossier non présenté en  
commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants ( Ne prend pas part au vote : M. SINO, Mme LIPIEC; )

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé

Commune de VERNON

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Francois OUZILLEAU

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).